

AGRICULTURE CONTRACTUELLE

Contexte

Diversité des structures contractuelles – quelques exemples
le contrat : clé de voûte de la relation d'agriculture contractuelle :
description, avantages potentiels, risques et points sensibles
L'intervention de l'Etat – cadre public / PPP / cadre privé

Encadrement juridique et bonnes pratiques

Eléments de l'accord - Spécificité du contrat de production agricole
Les règles du droit privé applicables – les règles spéciales
Créer un environnement favorable pour l'agriculture contractuelle
Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA:
objectifs, approche, illustrations (prix et force majeure), mise en œuvre

Sélection de références bibliographiques



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**Atelier de formation pour l'Afrique de l'Ouest
Abidjan, 14-16 décembre 2015**

**PROMOUVOIR DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES
DURABLES : LES OPTIONS JURIDIQUES ET
POLITIQUES**

AGRICULTURE CONTRACTUELLE : LE CONTEXTE

**Frederique Mestre
Fonctionnaire principale
UNIDROIT**

« Agriculture contractuelle » ou « production sous contrat »

« L'agriculture contractuelle peut permettre aux entreprises d'accéder aux productions agricoles sans avoir à développer leurs propres plantations ou en réduisant l'emprise foncière de ces dernières. Respectant *a priori* les droits fonciers des producteurs locaux, elle peut par ailleurs leur offrir des opportunités nouvelles en termes de développement de nouvelles cultures et d'accès aux marchés (crédit, intrants, conseils). »



Laiterie du Berger - région de Richard Toll, nord Sénégal

« Nous avons mis en place un réseau de collecte du lait frais, deux fois par jour, auprès des éleveurs présents dans un rayon de 50 km autour de notre usine.

Les éleveurs trouvent dans leur collaboration avec la Laiterie du Berger un **revenu régulier pour leur lait**, revenu qui leur permet d'améliorer le quotidien et de faire face aux dépenses exceptionnelles (santé ou imprévus) sans avoir besoin de se séparer d'une bête de leur troupeau. Nos équipes assistent les éleveurs pour les **soins vétérinaires et l'apport d'aliment** pour bétail durant la période de « soudure », ce moment où l'herbe se raréfie et contraint les éleveurs à la transhumance.

Plus largement, la Laiterie du Berger attire les programmes d'appui au développement de l'élevage dans la région, bénéficiant ainsi aux éleveurs.

La Laiterie du Berger et les yaourts [Dolima](#) contribuent ainsi à l'amélioration des conditions de vie de 800 familles d'éleveurs. »

<https://lalaiterieduberger.wordpress.com/nos-engagements/eleveurs/>

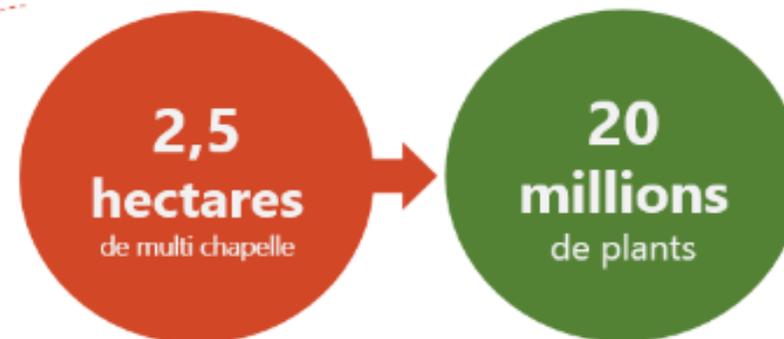


Passage d'une méthode traditionnelle de production de plants racinaires au plants en motte

1.100

Agriculteurs accompagnés

réparti sur **4.600 hectares**



Le résultat est équivalent à 1.000 hectares!

Une cellule de recherche, composée de 5 ingénieurs agronomes, assure formation et assistance. Une véritable mutation s'opère alors dans la façon de cultiver la tomate. Introduction de variétés de tomates à fort potentiel de rendement, nouvelles techniques de culture (plants en mottes) de traitement et d'irrigation, etc. Les résultats des premières actions sont concluants et poussent le groupe à transposer ce projet à la céréaliculture dès 2010.



<http://www.irvineschicken.co.zw/About-Us/Operations/102/>

The Irvine's Zimbabwe has two commercial hatcheries situated on Derbyshire Farm in Waterfalls, Harare - Zimbabwe

Broiler Production : Irvine's Zimbabwe are up to date with technology and have a large number of controlled environment sheds for broiler production situated on Derbyshire Farm in Waterfalls, Harare. As part of Irvine's Economic empowerment initiatives, about 60% of Irvine's day old chick production are supplied to indigenous contract farmers ...

Contract Farming : Requirements for Broiler Contract Growing

Irvines Zimbabwe provides the day old chicks, feed, transport for the day old chicks, feed and collection of birds for slaughter; vaccines, medication and cleaning chemicals as required while the grower provides the infrastructure, labour, litter, brooding requirements and water for the birds. The birds are kept on the grower site and upon achieving target slaughter weight are collected by Irvines Zimbabwe.

The grower is responsible for the birds from day of receipt till delivery to Irvines Zimbabwe processing plant [...]



Ghana Oil Palm Development Company Limited - GOPDC

(Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale (sa Siat nv) of Belgium)

Two industrial plantations on Kwae and Okumaning estates (concession of 7,500 developed ha) near Kade, Eastern Region of Ghana. <http://www.gopdc-ltd.com/company-profile/>

Outgrower Scheme Outgrowers are farmers who cultivate oil palm under a contract for GOPDC. About 7,000 farmers produce on contract for the Company. They represented the majority of the planted area with more than **13,000 ha under cultivation, around the Kwae and Okumaning estates, within a radius of 30 km** from the GOPDC processing plant.

The contract is on a co-financing basis: the farmers put up a portion of the investment cost at planting time. The remaining part of the investment is on a loan basis. **GOPDC provides inputs on credit to the farmer (at cost), i.e. palm seedlings, organic fertilizer, technical assistance and organic pest management, and the farmer in return supplies 100% of the production of the GOPDC planting material to the company.** A percentage of the value of the supplied crop was used for loan servicing. Farmers enjoyed a seven-year grace period on their loan, and started repayment when the trees were in full production



Investir dans les populations rurales

Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PAFA) au Senegal (2011-2015)

<http://ptfsenegal.org/g50/membres/fida/>

cofinancé par: i) un prêt du **Fonds international de développement agricole FIDA** ii) un prêt du **Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)** iii) un cofinancement du **Gouvernement du Sénégal** iv) une **contribution des bénéficiaires** v) un **don du Fond Mondial de l'Environnement (GEF)**

Objectifs: Améliorer de manière durable les revenus et les moyens d'existence des exploitations familiales du Bassin Arachidier, au moyen d'une stratégie de structuration des filières prioritaires : mil/sorgho, sésame, niébé, aviculture villageoise, les filières complémentaires (miel, riz, maïs) et le sous-secteur du maraîchage. - nombre de bénéficiaires directs : **140 000 personnes**

Impliquant la **contractualisation entre les organisations des producteurs et les opérateurs de marché sur la base d'un cahier de charges précis :**

Obligations spécifiques concernant : - les quantités à livrer – les normes de qualité et de conditionnement - les modalités de livraison – l'acquisition par les opérateurs de marché de volumes de production à un prix garanti – l'acquisition des intrants de qualité (semences certifiées, engrais et matériel agricole) et d'appui-conseil sur les **Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)**

Grande variété de structures contractuelles

- **centralisé** (une entreprise traite avec un grand nombre de petits agriculteurs)
- **plantation-mère** : une unité centrale de culture et plantations satellites
- **multipartite** : incluant organismes publics, ONG, organismes de crédits, de certification qualité etc.
- **informel**: entre petites sociétés et petits agriculteurs, contrats saisonniers simples et informels

Les relations varient selon de multiples facteurs

- **La région – le marché** + ou - concurrentiel producteurs et acheteurs
- **Les parties** : capacité agricole, financière, d'organisation des producteurs / la taille, activité, l'orientation commerciale de l'acheteur, le rôle des pouvoirs publics, le soutien d'acteurs non gouvernementaux (ONG, agences de développement ...)
- **Le produit** : le cycle productif et le degré d'élaboration requis pour la production, son marché (commercialisation interne ou exportation), les normes techniques (de sécurité alimentaire par ex), les équipements requis pour la production

le contrat : clé de voûte de la relation d'agriculture contractuelle

Entre: un **producteur agricole** - structure familiale ou un groupe de producteurs (ex. une coopérative)

s'engage à **produire et à livrer le produit** (végétal ou animaux) selon des caractéristiques déterminées : quantité, qualité, lieu et date de livraison

une **entreprise** : transformateur, entreprise de l'agroalimentaire, exportateur s'engage à payer un **prix convenu à l'avance**, et **prend une part plus ou moins importante dans le processus de production**, en fournissant selon les cas : - intrants : produits ou services - crédit (par des avances d'intrants notamment) - assistance technique - et/ou en supervisant et contrôlant les processus de production

donnant lieu à des relations plus ou moins **intégrées** - à distinguer d'autres types de relation ex. de travail

D'autres intervenants possibles : institutions financières, pouvoirs publics, autres parties privées y compris comme facilitateurs

Agriculture contractuelle : avantages potentiels

- Agriculteurs : - pas d'interférence avec les droits fonciers - certitude d'écouler la production, garantie d'un revenu basé sur des relations stables, accès au financement (obtention d'intrants ou facilitation de crédit), assistance technique, acquisition de savoir-faire
- Acheteurs : - pas d'interférence avec les droits fonciers - sécurité de l'approvisionnement - maîtrise de la qualité et sécurité du produit

L'agriculture contractuelle est particulièrement adaptée

- pour introduire de nouvelles productions (produits, technologies)
- pour assurer un contrôle étroit sur un produit soumis à un haut niveau de spécificité de qualité, de technique ou d'identité de marque – par ex. impliquant des brevets et technologies avancées (par ex. des OGM)

Globalement: renforce l'efficacité des filières dans un contexte globalisé; participe à l'inclusion des petits producteurs dans les filières en accompagnant la transition d'un système de production de subsistance vers une production commerciale ; contribue à la sécurité alimentaire

Agriculture contractuelle : risques et points sensibles

en particulier :

L'asymétrie contractuelle : des producteurs : atomisés, non ou peu organisés, **insuffisamment préparés** pour négocier, face à des entreprises **sophistiquées**, pouvant distribuer les risques, et en mesure d'imposer les conditions du contrat

Exemples de conditions inéquitables, d'inexécution fautive ou d'abus:

contrats insuffisamment rémunérateurs, conditions ambiguës ou inconnues, changement unilatéral de conditions en cours d'exécution (par exemple de prix), transferts indus de risques, fraude sur l'évaluation de la qualité à la réception, résiliation unilatérale sans préavis, sanctions disproportionnées, retards de paiement

Et de la part du producteur: inexécution ou triche dans la qualité du produit, détournement d'intrants par le producteur ou vente hors contrat pour obtenir un meilleur prix

très souvent, les relations d'AC sont **informelles** : engagements non écrits et/ou sans lien reconnu avec un système juridique formel mais reposant plutôt sur des liens personnels: problèmes de **transparence, de compréhension** des engagements

- Les producteurs sont souvent **économiquement dépendants et vulnérables** aux risques d'abus en matière de prix et de conditions contractuelles
- autres risques : perte de savoir-faire traditionnel, perte de surfaces pour les productions vivrières, risques environnementaux, travail familial non reconnu

absence ou insuffisance des voies de recours en cas d'inexécution ou d'abus :

- système judiciaire inaccessible ou inadapté pour faire face aux conflits -, et absence de sanction et de dissuasion à la violation du contrat des relations complexes, avec des prestations de la part des deux parties

L'intervention de l'Etat

- (1) régulateur du cadre public: l'environnement économique, social, technique du contrat**
- (2) Les partenariats public-privé**
- (3) régulateur du cadre privé – les relations contractuelles** (et aussi les autres aspects pertinents: droit des sociétés, des successions, de la procédure etc).

(1) L'Etat, régulateur du cadre public

L'environnement économique, social, technique du contrat

- **les règles impératives de droit public:** ex: applicables au commerce agroalimentaire, normes techniques applicables aux intrants, le droit de la concurrence, les droits de l'Homme, le droit du travail, l'accès aux ressources naturelles etc.
- **les politiques publiques** : mesures incitatives à l'investissement, dégrèvement fiscaux, soutien aux organisations de producteurs, renforcement des capacités des producteurs (ex. accès au crédit, aux intrants, à des systèmes d'assurance, services de vulgarisation, formation etc.), information et contrôle sur les prix et les marchés, mise en place de plateformes de négociation interprofessionnelle, etc.
- **le cadre institutionnel:** institutions gouvernementales et décentralisées de mise en oeuvre, renforcement du système judiciaire et d'application

(2) Les partenariats public-privé

- Intervention directe dans les structures contractuelles

- Sur une base contractuelle bilatérale (en tant qu'acheteur)
- dans des contrats multipartites: entreprise / organisations de producteurs / entité publique ayant un rôle par ex. de co-financier ou de facilitateur

ex projet FIDA et autres - Sénégal

- Sur une base institutionnelle

dans le cadre de projets de développement économique et social (parfois régionaux ou sectoriels) basés sur la contractualisation production / commercialisation

Ex: Plan Vert Maroc – Réforme agraire 2006 Philippines

(3) L'encadrement de droit privé des relations contractuelles

- La relation entre les parties est basée sur un **engagement mutuel: le contrat, loi des parties**
- Le contrat obéit à la **liberté contractuelle** - dans l'intérêt de la sécurité des relations, le contrat doit produire des **effets contraignants** et doit être assorti de **sanctions** en cas de non respect
- mais cette **liberté est encadrée** au regard d'objectifs supérieurs –économiques ou sociaux notamment la protection de la partie faible - par des **règles de droit impératives**
- cette liberté est aussi assistée lorsque le contrat est lacunaire, par des **règles de droit supplétives**
- Des mécanismes appropriés doivent garantir **l'efficacité des recours** en cas d'inexécution ou d'abus

..... d'où l'importance:

- (1) d'analyser les stipulations contractuelles**
- (2) au regard des règles de droit applicable**

pour mieux rédiger le contrat, mieux l'encadrer, mieux l'accompagner

(à suivre)